



Appel à projets 2021

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Volet B : départements

Cahier des charges

Lancement de l'appel à projet :	1^{er} février 2021
Dépôt des candidatures (1^{ère} session)	Du 1^{er} mars au 31 mars 2021
Dépôt des candidatures (2^e session)	Du 1^{er} avril au 30 avril 2021
Dépôt des candidatures (3^e session)	Du 1^{er} mai au 31 août 2021

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonnées sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté :

(<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>)

et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel :

(<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>)

Une enveloppe de 120 000 € est allouée au département de Tarn-et-Garonne, pour des projets pouvant être déposés lors de trois sessions entre le 1^{er} mars et le 31 août 2021.

Chaque session sera clôturée par un comité de sélection, qui se réunira sous 15 jours.

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple) .

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

*Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

➤ **Dépenses éligibles**

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique....

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

Il conviendra aussi de retenir les modalités fixées dans les régimes d'aides envisagés (voir article 6).

Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier à l'appel à candidature), via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement du projet, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

➤ **Composition du dossier**

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

DDT de Tarn-et-Garonne - Service d'économie agricole
Flavie BERGOUNIOUX
2 quai de Verdun
BP 775
82 000 MONTAUBAN

Le dossier de candidature doit être également adressé par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé : « alimentation locale et solidaire ».

➤ **Dépôt des candidatures**

Trois sessions permettront le dépôt des dossiers de candidature :

- du 1^{er} mars au 31 mars 2021 ;
- du 1^{er} avril au 30 avril 2021 ;
- du 1^{er} mai au 31 août 2021.

en fonction de la consommation des crédits.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

4. Sélection des projets

➤ Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3**
- **le projet doit être réalisé avant le 15 novembre 2021** ;
- le projet peut appuyer sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée**. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 6).

Tout dossier incomplet sera déclaré comme irrecevable.

➤ Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale**.

Afin de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires et/ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous.
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet, pérennité économique du projet.
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts.
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

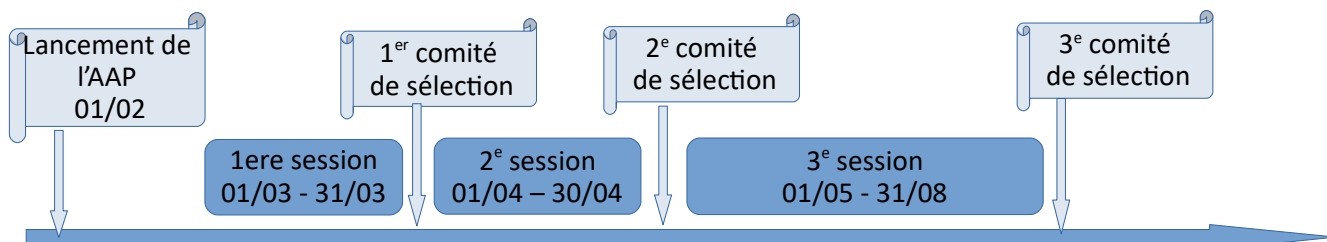
➤ Déroulement de la sélection

La préfète, avec l'appui des services de la direction départementale des territoires, sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles**. Une articulation avec la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé sera assurée.

➤ Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection de son projet dans un délai d'un mois après la clôture de chaque session. Parallèlement, la liste des lauréats sera publiée sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

5. Calendrier prévisionnel



6. Dispositions générales pour le financement

La subvention ne peut pas excéder 80 % du budget total du projet, dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés. La préfète se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",
- *De minimis* agricole et *De minimis* général.

Le montant maximum de subvention accordée aux associations d'aide alimentaire et d'insertion est fixé à 60 000 euros.

Le financement est attribué sous forme de **subventions d'investissements matériels et immatériels**. Un premier versement sera effectué à la signature de la décision, un second à la fin de réalisation du projet.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention avant le 15 novembre 2021. Il s'engage notamment à présenter à la DDT de Tarn-et-Garonne le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet avant cette échéance.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question :

=> se référer au site internet de la préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/FranceRelance>

=> envoyer un mail à ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr. L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « alimentation locale et solidaire ».